

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la résiliation du lot 1 du marché n°0121010 portant sur une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du centre aqualudique à la suite de la perte des agréments du titulaire nécessaires à l'exécution du marché,

Considérant la nécessité de recourir à un nouveau prestataire pour exercer une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du centre aqualudique,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'une consultation sans publicité, avec mise en concurrence conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant la consultation adressée par courriel auprès de quatre entreprises pour le marché n°1522001,

Considérant le registre des dépôts des offres selon lesquels 3 plis ont été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le marché n°1522001 avec l'entreprise SAS QUALICONSULT sise 1 avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR pour un montant de 27 300 € HT.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Dives-sur-Mer, le

17 JAN. 2023

Le Président
Olivier PAZ



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20230117-DP-2023-05-DE
Date de télétransmission : 18/01/2023
Date de réception préfecture : 18/01/2023